

## **CHSCT ministériel de l'Education national**

**Réunion du 3 décembre 2021**

### **Avis relatif aux conditions de travail des correctrices et correcteurs de l'EAF**

**Constatant que le contenu des épreuves et l'organisation du travail de correction et de la passation de l'oral de l' EAF expose les personnels concerné-es à un niveau élevé de risques psychosociaux, le CHSCTMEN demande :**

- Un calendrier du bac qui, à toutes ses étapes (convocations, mise à disposition des récapitulatifs, date de l'écrit, date des oraux) tienne enfin compte de la réalité de la mission des professeurs de Lettres en fin d'année et qui leur permette de corriger et de faire passer l'oral dans des conditions d'exercice respectant leur intégrité morale et physique.
- Que le ministère impulse au niveau de chaque rectorat une organisation claire et fixe des épreuves bien en amont de celles-ci, en concertation avec les organisations syndicales.
- Que les convocations soient établies suffisamment en avance pour pouvoir être rectifiées si des dysfonctionnements étaient constatés.
- Un non cumul des convocations aux différents examens et que les temps partiels soient pris en compte.
- Que les convocations soient adressées à des professeurs ayant eu en charge des classes de première générale ou technologique dans l'année. Les stagiaires ne doivent pas être convoqués pour les examens.
- Que les professeurs de Lettres convoqués à l'EAF soient dispensés de surveillance et de cours dès lors que les récapitulatifs de l'oral et/ou les copies sont récupérés et que cela soit rappelé annuellement dans une note de service comme pour les professeurs de philosophie.
- Que l'option de la correction dématérialisée soit laissée au libre choix des personnels et que soit rétablie la possibilité de corriger les copies papier originales pour celles et ceux qui en feraient la demande. En tout état de cause, nous demandons que les copies scannées soient triées par sujet.
- Un nombre maximal de 10 copies par journée en dehors de tout autre travail et que ce nombre soit indiqué sur les convocations.
- Un nombre maximal de candidats par journée (11) associé à un nombre maximal de demi-journées (10) non consécutives (pause d'au moins une demi-journée au cours de la session) par examinateur. Nous demandons que les aménagements d'examens des candidats soient connus à l'avance et induisent une réduction du nombre de candidats par demi-journée.
- Une implication plus grande d'autres personnels pour la prise en charge matérielle des candidats à l'oral afin de soulager les examinateurs qui pourront plus efficacement se consacrer à l'évaluation de la prestation en elle-même du candidat.
- Que l'épreuve orale soit repensée avec la profession en augmentant les temps d'échange afin de contribuer à donner davantage une position d'acteur à l'examineur pendant l'examen oral, dans la mesure où il pourrait construire l'épreuve en déployant son expertise et ses compétences. De manière plus générale, nous demandons la prise en compte des remarques des professionnels de terrain pour faire évoluer les épreuves écrites et orales.
- Plus d'écoute et de soutien de la part de l'institution, notamment par une meilleure reconnaissance indemnitaire des interrogations orales : que le calcul se fasse sur la base des 4H réelles de travail et non uniquement sur la durée de la prestation du candidat.
- Que le principe de la pondération de service s'applique aux heures de français dispensées en seconde et en première, étant donné que l'examen a lieu de manière anticipée à la fin de la première, et non en terminale.